

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

INFORMATION LOCATION DE MOBILHOME :

REGLEMENT DU SOLDE pour la location mobil home :

Solde location à la nuitée : à la remise des clés par carte bancaire, espèces ou chèques vacances (chèque bancaire non accepté)

Solde location semaine : à l'arrivée par chèque, chèque vacances, espèces ou carte bancaire à distance.

DEPOT DE GARANTIE

Il vous sera demandé un dépôt de garantie par chèque bancaire, ou empreinte carte bancaire (60€ pour la nuitée et 330€ pour la semaine).

HORAIRE ARRIVEE

Location pour nuitée : de 14h à 19h Location semaine: à partir de 15h

HORAIRE DEPART :

Location en nuitée : avant 12h Location semaine : avant 10h

VOUS DEVEZ PREVOIR :

Vos draps ou sacs de couchage, une protection pour l'oreiller, votre linge de toilette...

Il est fourni oreiller, couverture, alèze, toute la batterie de cuisine, cafetière, micro ondes....., accessoires de ménage. Les mobil-homes sont tout confort (WC, salle de bain), ils sont livrés propres et doivent être restitués propres.

INFORMATION VEHICULE : il est autorisé 1 véhicule par emplacement, il est interdit de circuler sur le camping de 23h à 7h.

LES ANIMAUX NE SONT PAS ADMIS DANS TOUS LES MOBILHOMES

Les animaux doivent être accepté par le camping et notifié sur le contrat, tout animal non déclaré verra la réservation annulée, chien d'attaque et de défense non accepté, il est INTERDIT de laisser les animaux seul dans le mobil home, et doit être tenu en laisse.

INFORMATION LOCATION EMPLACEMENT CAMPING :

REGLEMENT DU SOLDE :

A l'arrivée : par carte bancaire, espèces ou chèque vacances (chèque bancaire non accepté)

HORAIRE ARRIVEE : de 14h à 19h.

HORAIRE DE DEPART : avant 12h

INFORMATION CAMPING CAR : La barrière à l'entrée du camping ne s'ouvre plus après 23h, veuillez anticiper vos arrivées de nuits.

INFORMATION VEHICULE : il est autorisé 1 véhicule par emplacement, il est interdit de circuler sur le camping de 23h à 7h.

DEPOT DE GARANTIE: Il sera demandé une pièce d'identité, ou caution 50€ en échange du badge.

ANIMAUX ACCEPTEES EN EMPLACEMENT CAMPING :

Les animaux doivent être déclaré au moment de la réservation, accepté par le camping et notifié sur le contrat, tout animal non déclaré risque de voir la réservation annulée, chien d'attaque et de défense non accepté (voir conditions de location ci-dessous)

CONDITIONS DE LOCATION :

1°- Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée. En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit (fax/mail) du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé. Le droit de location (arrhes) doit être réglé dès réception de l'option de location et joint à l'exemplaire à retourner signé, un courrier ou mail de confirmation de réservation vous sera envoyé.

2°- Annulation

Voir assurance annulation ci-dessous pour les réservations à la semaine. Si vous n'avez pas pris l'assurance annulation facultative, des frais d'annulation location semaine seront appliqués comme suit : frais de dossier non remboursés dans tout les cas, plus de 30 jours avant la date d'arrivée 10% des sommes versées, entre 15 et 30 jours de la date d'arrivée 30% du séjour, de 15 jours à la date d'arrivée pas de remboursement, toute annulation d'une réservation à la semaine doit être effectuée par écrit et envoyé au camping Entre Terre et Mer par lettre recommandée avec accusé de réception. Frais annulation pour les nuitées 8€ au-delà de 10 jours, entre 10 jours et la date d'arrivée perte des arrhes (sauf si le camping arrive à louer toutes les nuitées)

3°- Garantie annulation facultative :

Le camping Entre Terre et Mer vous propose une garantie annulation facultative qui couvrira le règlement intégral (hors frais d'annulation 10% des sommes totales versées) en cas d'annulation de votre séjour pour cas de force majeure (décès, accident, congés annulés du fait de votre employeur, licenciement, maladie grave nécessitant aucun déplacement (et sur justificatif médical) la garantie concerne le réservataire, ses ascendants et descendants en ligne directe. Attention elle doit être OBLIGATOIREMENT souscrite au moment de la confirmation de réservation. Tarif = 14€ par semaine. En cas de sinistre, vous devez avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un évènement empêchant votre départ, impérativement dans les 24h après la connaissance des faits. Fournir au camping sous 48 heures, tous les renseignements nécessaires et documents notamment : si un problème professionnel est à l'origine de l'annulation, vous aurez à fournir les attestations de votre employeur. Si l'annulation est motivée par votre état de santé ou celui de vos proches, vous aurez à fournir un certificat médical. Adressez-vous pour cela à votre médecin traitant ou, en cas d'accident, au médecin ou chirurgien qui vous a prodigué des soins. En cas d'annulation du fait du camping Entre Terre et Mer sauf cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé.

4°- Location d'emplacement :

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu) Les journées d'occupation supplémentaires seront réglées la veille du départ. Les tarifs emplacements comprennent l'accès à tous les équipements (sanitaires et loisirs) et animations du camping. Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant en avec un nombre de participation supérieur à la capacité de l'emplacement (6 personnes maximum quel que soit leur âge)

5°- Location de mobil home :

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé. Les mobil homes sont loués pour un nombre de personnes indiqué. Tout surnombre devra être signalé au camping, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser, en cas d'acceptation le contrat sera modifié et le supplément sera facturé selon le tarif de la prestation « personne supplémentaire » en vigueur sur le camping.

Le mobil home sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 40 euros pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location. Tout manquant doit être remplacé par le locataire avant son départ. Un état des lieux sera fait à votre arrivée, et à votre départ, le dépôt de garantie est rendu au moment du départ après contrôle et inventaire, si le locataire ne peut pas attendre que soit effectué ce contrôle le dépôt de garantie sera détruit, un mail de destruction vous sera envoyé, sous réserve éventuelle des frais de remise en état. Ce dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité. Il est prévu dans les tarifs 20kw d'électricité par jour (consommation normale d'un séjour), tout dépassement sera facturé au tarif en vigueur au moment de l'occupation. Possibilités de louer des draps, lit bébé, chaise bébé, ... (suivant disponibilités), ces services seront facturés sur la réservation. Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

6°- En cas de litiges, le tribunal de commerce de Lorient est seul compétent.

7°- Extrait du règlement intérieur ci-dessous :

1°- CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°- FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°- INSTALLATION : La tente, la caravane ou le camping car, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°- BUREAU D'ACCUEIL : heures d'ouverture suivant affichage à la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte est destinée à recevoir les réclamations et tenue à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°- REDEVANCES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de l'horaire de départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances s'il y a eu prolongement.

6°- BRUIT ET SILENCE : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00, toute intervention nécessaire de nuit (par le gardien) pour tapage sera sanctionnée par la perte du dépôt de garantie.

7°- VISITEURS : après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux installations du camping (la piscine est interdite aux visiteurs pour une question de responsabilité). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Il est autorisé le stationnement d'un seul véhicule par parcelle ou 2 motos, les autres véhicules devront stationner sur le parking à l'entrée du camping, aucun véhicule ne doit entraver la circulation dans les allées, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°- SECURITE : a) Incendie : Les feux ouverts à même le sol (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds et barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°- JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animations ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°- GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13°- AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la réception du camping et au bureau de l'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14°- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. 15°ANIMAUX : Les chiens d'attaques et de défenses sont interdits, Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables vous devez vous munir du carnet de vaccinations à jour et du n° de tatouage.

II- CONDITIONS PARTICULIERES NB : Il appartient à l'exploitant de les définir.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :- MEDICYS : -Saisine par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet: www.medicys.fr-Saisine par mail: contact@medicys.fr-Saisine par voie postale: 73, boulevard de Clichy 75009 PARIS-Téléphone: 01 49 70 15 93